



**Règlement
relatif aux
services de
carte digitale**

Belfius



Table des matières

Introduction.....	3
Article 1. Définitions	4
Article 2. Service de carte digitale – généralités	4
Article 3. Service de carte digitale - fonctionnement	4
Article 4. Blocage de la carte	5
4.1. Blocage de la Carte digitale	5
4.2. Blocage de la Carte physique	5
Article 5. Responsabilité	5
Article 6. Données à caractère personnel	6
Article 7. Durée et résiliation	6
Article 8. Modifications	6



Introduction

Ces Conditions Générales (ci-après les « Conditions ») déterminent les droits, obligations et responsabilités du Client et de Belfius Banque SA pour l'utilisation des cartes Belfius dans le cadre d'un Service de carte digitale. Elles complètent le Règlement Général des Opérations et les règlements de la carte Belfius applicables. En cas de conflit entre ces Conditions et le Règlement Général des Opérations ou les règlements de la carte Belfius applicables, ces Conditions prévalent. Ces Conditions sont toujours disponibles gratuitement en français et en néerlandais sur le site belfius.be ou en version papier ou autre support durable sur simple demande en agence.

Le Titulaire de la carte doit informer le Titulaire du compte que la Carte physique a été enregistrée dans un Service de carte digitale et lui transmettre les conditions applicables.



Article 1. Définitions

Banque : Belfius Banque SA, dont le siège social est situé Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles. Elle est inscrite au Registre des Personnes Morales (RPM) de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185.

Carte digitale : La version digitale de la Carte physique.

Carte physique : La carte de débit, de crédit et/ou prepaid (prépayée) émise par la Banque.

Code de déverrouillage : Le code d'identification confidentiel et strictement personnel nécessaire pour déverrouiller l'appareil (par exemple, empreinte digitale, schéma de déverrouillage, ou une reconnaissance faciale).

Dispositif de sécurité personnalisé : Tout moyen technique que la Banque fournit au Titulaire de la carte ou met à sa disposition pour pouvoir s'identifier lors de l'utilisation de la Carte et/ou des Canaux Digitaux, par exemple, le code secret utilisé dans Belfius Mobile ou le code de réponse généré par le lecteur de carte. Le Code de déverrouillage peut aussi constituer un Dispositif de sécurité personnalisé s'il est utilisé pour signer des transactions.

Fournisseur de Service de carte digitale : L'entité qui propose le Service de carte digitale au Titulaire de la carte.

Itsme : L'application mobile développée et offerte par Belgian Mobile ID qui permet au Client de s'authentifier en vue d'accéder aux Canaux Digitaux, de confirmer des paiements et de signer des documents avec une signature électronique avancée ou qualifiée, si le Client dispose d'un compte itsme®.

Mandataire : La personne physique ou morale qui est autorisée par le Titulaire du compte (mandant) à effectuer en son nom et pour son compte certaines opérations relatives au Compte. Le mandataire agit sous la responsabilité du mandant.

Service de carte digitale : Un portefeuille digital (« wallet ») où le Titulaire de la carte peut stocker

sa carte Belfius comme Carte digitale sur son appareil ou sur le site web du commerçant pour effectuer des paiements sans contact ou d'autres paiements électroniques.

Titulaire de la carte : Une personne physique au nom de laquelle la Banque a émis une Carte, à la demande du Titulaire du compte ou du Mandataire.

Titulaire du compte : La personne physique ou la personne morale qui est titulaire du compte.

Article 2. Service de carte digitale – généralités

Un Service de carte digitale permet au Titulaire de la carte de garder une version digitale de sa Carte physique sur un appareil (par exemple, smartwatch, smartphone). Cet appareil permet de faire des paiements sans contact, des achats via une app ou d'autres types de transactions de paiement électronique.

Les Fournisseurs de Services de carte digitale peuvent avoir leurs propres conditions contractuelles. La Banque n'est pas concernée par ces conditions. Le Titulaire de la carte doit vérifier auprès du Fournisseur de Services de carte digitale les spécificités techniques que son appareil doit respecter pour pouvoir utiliser le Service de carte digitale.

Le Titulaire de la carte peut enregistrer uniquement des Cartes physiques qui sont à son nom. Pour enregistrer la Carte physique comme Carte digitale, le Titulaire de la carte doit introduire ses données personnelles et les données de la carte dans le Service de carte digitale.

Article 3. Service de carte digitale - fonctionnement

Le Service de carte digitale permet au Titulaire de la carte d'effectuer des transactions de paiement avec sa Carte digitale, conformément au règlement applicable pour les cartes et aux conditions du Fournisseur de Service de carte digitale.



Le Titulaire de la carte approuve la transaction de paiement en respectant la procédure prévue, c'est-à-dire en utilisant un Dispositif de sécurité personnalisé ou en utilisant itsme. Le Titulaire du compte autorise de manière irrévocable la Banque à débiter son compte du montant des transactions de paiement exécutées via le Service de carte digitale.

La Banque peut décider de reporter, de suspendre ou de ne pas exécuter des transactions de paiement, conformément à l'article 36 du Règlement Général des Opérations.

Le Titulaire de la carte et le Titulaire du compte peuvent retrouver toutes les informations sur les transactions de paiement via leurs canaux digitaux (par exemple, Belfius Mobile). Le Fournisseur de Service de carte digitale décide si une catégorie de Cartes physiques est soutenue ou non par le Service de carte digitale.

Article 4. Blocage de la carte

4.1. Blocage de la Carte digitale

La Banque peut bloquer la Carte digitale pour des raisons objectives liées à la sécurité de la Carte digitale ou de la Carte physique (par exemple, si un Code PIN incorrect est tapé plusieurs fois ; si la Carte est déclarée perdue, volée ou utilisée de manière abusive ; si la Carte est cassée ; si la Carte est laissée dans le distributeur automatique de billets, etc.) ou si elle a des soupçons que la Carte est utilisée de manière non autorisée ou frauduleuse (par exemple, en cas de vol ou de perte de la Carte ou si la Carte est utilisée d'une manière qui ne respecte pas les Conditions ou les autres règles de la Banque). La Banque informe le Titulaire de la carte ou du compte, si possible avant le blocage ou, dans tous les cas, au plus tard juste après, via une annexe aux extraits de compte ou de toute autre manière appropriée, sauf si la sécurité est compromise ou si la loi l'interdit.

4.2. Blocage de la Carte physique

Si la Carte physique est bloquée, la Carte digitale associée est aussi bloquée.

Article 5. Responsabilité

La Banque n'est pas responsable des erreurs techniques ou des défauts des services fournis par des tiers, comme le Fournisseur de Service de carte digitale ou le fournisseur de services Internet. Le Titulaire de la carte doit :

- Utiliser la Carte conformément à ces Conditions et se renseigner sur les modalités d'utilisation en agence ou sur le site [belfius.be](https://www.belfius.be).
- Informer immédiatement Card Stop et la Banque en cas de perte, vol ou utilisation abusive de la Carte digitale (Card Stop – téléphone +32 78 170 170 (gratuit) – accessible 24 heures sur 24 – adresse : Worldline SA, Chaussée de Haecht, 1442 à 1130 Bruxelles – fonction Card Stop dans Belfius Direct Net et/ou Belfius Mobile) et en cas de vol ou d'abus, introduire directement une plainte à la police.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité de la Carte digitale, du Code de déverrouillage et des Dispositifs de sécurité personnalisés, par exemple s'assurer que personne d'autre (y compris le conjoint, un membre de la famille ou des amis) ne connaît/n'utilise ou ne peut connaître/utiliser le Code de déverrouillage ou les Dispositifs de sécurité personnalisés ou n'utilise la Carte digitale.
- Informer immédiatement la Banque si les Dispositifs de sécurité personnalisés ont été communiqués à d'autres personnes, ou si d'autres personnes y ont eu accès, de quelque manière que ce soit.
- Informer immédiatement la Banque dès qu'il constate une erreur ou une irrégularité sur ses extraits de compte, y compris des opérations effectuées sans son accord.

En cas de perte ou de vol de l'appareil utilisé pour le Service de carte digitale, le Titulaire de la carte doit immédiatement faire bloquer l'appareil.



Le Code de déverrouillage est strictement personnel et confidentiel. Le Titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures raisonnables pour le conserver en sécurité. Si le Titulaire de la carte ne le fait pas, il est entièrement responsable des risques liés à son propre appareil, et plus particulièrement des risques d'accès non autorisé à l'appareil.

En fonction des circonstances et de l'appréciation du juge, les actes du Titulaire de la carte peuvent être considérés comme une négligence grave, que le Titulaire de la carte respecte ou non ses obligations conformément au règlement applicable aux cartes.

Article 6. Données à caractère personnel

La Banque et le Fournisseur de Service de carte digitale sont chacun responsables du traitement des données à caractère personnel :

- La Banque est responsable du traitement de la transaction initiée avec la Carte digitale. Les objectifs du traitement des données à caractère personnel et les droits du Titulaire de la carte sont repris dans la charte sur la vie privée. Cette charte fait partie de la relation contractuelle avec le Titulaire de la carte et est opposable au Titulaire de la carte. Elle est disponible en agence et peut aussi être consultée sur belfius.be/privacycharter.
- Le Fournisseur de Service de carte digitale est responsable du traitement des données à caractère personnel lors de la fourniture du Service de carte digitale. La Banque n'est pas impliquée dans ce traitement.

Article 7. Durée et résiliation

Le contrat par lequel la Carte digitale est créée est en principe conclu pour une durée indéterminée.

Le Titulaire de la carte peut résilier le contrat à tout moment et sans frais en supprimant sa Carte digitale du Service de carte digitale.

La Banque peut mettre fin au contrat avec un préavis de 2 mois.

Si la carte Belfius et/ou le compte lié à la carte est résilié par la Banque, le Titulaire du compte ou le Titulaire de la carte, les Services de la carte digitale prennent fin automatiquement en même temps que la carte et/ou le compte.

Article 8. Modifications

La Banque peut modifier unilatéralement ces Conditions selon la procédure prévue dans le Règlement Général des Opérations.